



VILLE D'ARPAJON

DECISION DU MAIRE N°2023/49

Objet : Signature d'un contrat de cession « Les Voyageurs du crime » le samedi 3 février 2024

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L. 2122-22 Alinéa 4,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2120-1, L. 2122-1, R. 2122-3 et R. 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet d'un contrat de cession « Les voyageurs du crime » entre Pascal Legros Organisation et la ville d'Arpajon le samedi 3 février 2024

CONSIDERANT la nécessité d'un contrat de cession « Les voyageurs du crime » entre Pascal Legros Organisation et la ville d'Arpajon le samedi 3 février 2024

DECIDE

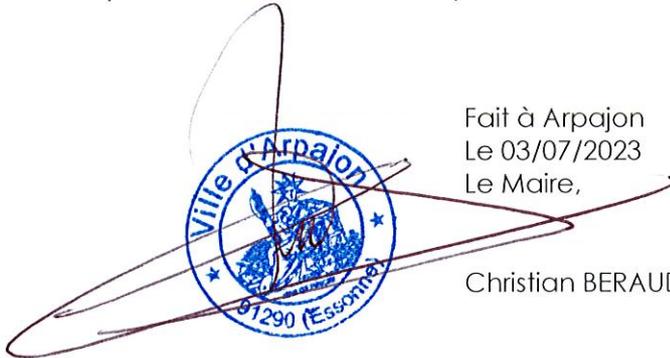
Article 1er : D'approuver et de signer le contrat de cession « Les voyageurs du crime » avec Pascal Legros Organisation SIRET 832 492 003 00013 dont le siège social sis : 87 rue Taitbout 75009 Paris, pour une représentation qui aura lieu le samedi 3 février 2024 à l'Espace Concorde de la ville d'Arpajon, pour un montant de 8 500 euros ht, soit 8 967,50 euros ttc.

Article 2 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles, 78000 VERSAILLES par courrier et sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon
Le 03/07/2023
Le Maire,

Christian BERAUD